

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-----------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86        | 18 mars 2019        | 26 mars 2019     |
| Quorum 63             |                     |                  |
| Votants 78            |                     |                  |

Suffrages exprimés : 40

**Séance du 3 avril 2019**

N°190403-40

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Philippe DUFOR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT  
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
M. Michel SERVY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*.\*.\*

**Objet :**

**FINANCES – Budget Délégation Piscines Communautaires - Création d'une AP/CP pour la réhabilitation de la piscine du Littoral**  
N°40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Vu le contrat de concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques communautaires,

Considérant que l'ARS, dans un rapport daté du 21 décembre 2018, a formulé des préconisations et recommandations nécessitant la mise en œuvre de travaux de réhabilitation,

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée sur un programme de travaux lors de la phase de consultation des entreprises,

Considérant que le programme de réhabilitation à mettre en œuvre nécessite une répartition pluriannuelle des crédits budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la création de l'AP/CP n°PIS2019001 d'un montant global de 598 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

**BUDGET :****BUDGET DELEGATION PISCINES COMMUNAUTAIRES**

Désignation :

**REHABILITATION PISCINES DU LITTORAL**

N° AP/CP :

PIS2019001

N° Opération :

04201901

N° de marché :

Gestionnaire de crédits :

PAT

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| <b>Montant global du programme</b> | <b>Initial 2019</b> |
|                                    | <b>HT</b>           |
|                                    | <b>598 000,00 €</b> |

Création :

oui

Modification :

N° de la modification :

| DEPENSES                               | Chapitre<br>budgétaire ou<br>opération | 2019                                | 2020                | 2021                | Exercices<br>suivants | TOTAL                 |
|--|--|-------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
|  |  | CP prévisionnel                     | CP prévisionnel     | CP prévisionnel     | CP prévisionnel       | Crédit de<br>paiement |
|  |  | Matériel, concessions, brevets, ... | 04201901            | 55 000,00 €         | 286 000,00 €          | 104 000,00 €          |
| <b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b> |  | <b>55 000,00 €</b>                  | <b>286 000,00 €</b> | <b>104 000,00 €</b> | <b>153 000,00 €</b>   | <b>598 000,00 €</b>   |

| RECETTES<br>(pour information) |        | 2018                        | 2019                        | 2020                        | Exercices<br>suivants       | TOTAL                       |
|--------------------------------|--------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                                |        | Recettes<br>prévisionnelles | Recettes<br>prévisionnelles | Recettes<br>prévisionnelles | Recettes<br>prévisionnelles | Recettes<br>prévisionnelles |
|                                |        | Autofinancement             | 55 000,00 €                 | 286 000,00 €                | 104 000,00 €                | 153 000,00 €                |
| Subvention                     | 0,00 € | 0,00 €                      | 0,00 €                      | 0,00 €                      | 0,00 €                      |                             |
| <b>TOTAL RECETTES</b>          |        | <b>55 000,00 €</b>          | <b>286 000,00 €</b>         | <b>104 000,00 €</b>         | <b>153 000,00 €</b>         | <b>598 000,00 €</b>         |

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard COLIN

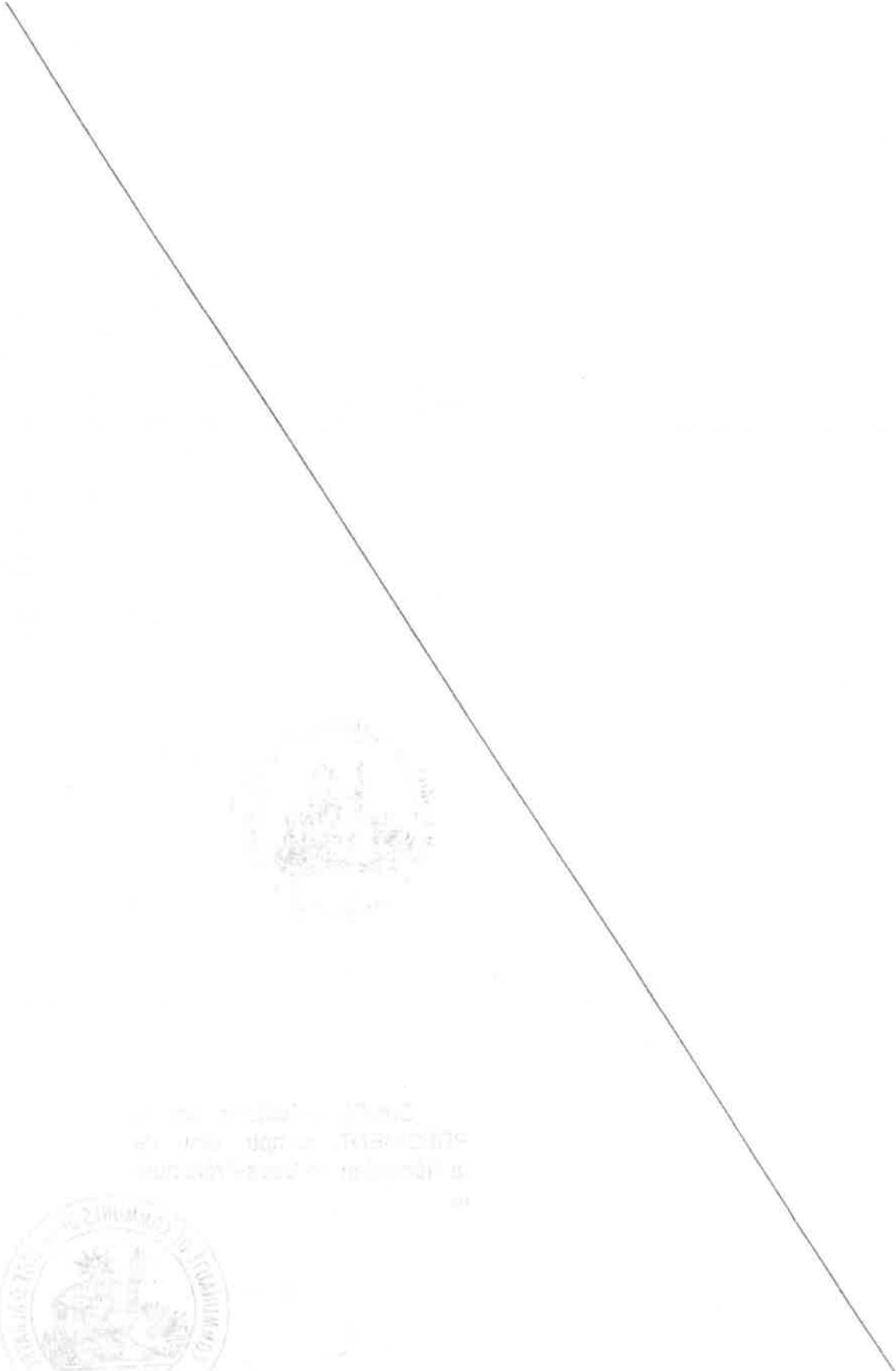
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 11/04/19

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190403-190403-40-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019





Handwritten text, possibly a signature or date, located below the central stamp. The text is very faint and difficult to decipher.

